

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 7 Février 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date convocation : 01/02/2019

Nombre de conseillers en exercices : 39

L'an deux mille dix neuf, le sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de MARCQ-EN-BARŒUL s'est réuni à l'Hôtel de Ville en sa séance ordinaire sous la présidence de *Monsieur Bernard GÉRARD, Maire*.

Étaient présents :

Bernard GÉRARD, Sophie ROCHER, Pascal LHERBIER, Catherine JONCQUEZ, Joëlle LONGUEVAL, Didier ELLART, Françoise GOUBE, Alain CHASTAN, Pierre VERLEY, Jean-Louis MUNCH, Loïc CATHELAIN, Andrée LAMOTTE, Christine MASSY, François ROCHET, Pascale POLLET, Pascale HUBERT, Patrice ADJIBI, Luigi CICÉRO, Marie-Pierre JANSSENS, Nicolas PAPIACHVILI, Bénédicte GEFFROY, Pierre-Alain AUBERGER, René HODEN, Éric GILLET, Annie DELOBEL-FENAERT, Didier LEMAITRE, Patricia DEFRANCE, Denis TONNEL, Odile VIDAL-SAGNIER, MARC DELEURY, Sylvie GODDYN, Martine ROUSSEL-VANHEE, Julien BUISINE

Étaient excusés :

Françoise EULRY-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Sophie ROCHER

Fanny DUPONT ayant donné pouvoir à Pascale POLLET

Véronique HARDOUIN ayant donné pouvoir à Didier LEMAITRE

Arlette JACQUINOT ayant donné pouvoir à Pascal LHERBIER

Rémy VERGES ayant donné pouvoir à Alain CHASTAN

Émilie BOULET ayant donné pouvoir à Loïc CATHELAIN

--- oOo ---

DÉCISIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part,
et

de la délibération du 29 Mars 2014, par laquelle le Conseil Municipal a confié au Maire par délégation les compétences prévues par les Articles L.2122-20, document reçu en Préfecture du Nord, le 31 Mars 2014, d'autre part :

Bernard GÉRARD

Maire de la commune de Marcq-en-Barœul

a communiqué au Conseil Municipal les Décisions Municipales :

COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : SOPHIE ROCHER

2018_11_n0062_DEC : modification tarifs billetterie spectacles

2018_11_n0060_DEC : Acceptation du don de Monsieur Gérard Goethals concernant une collection de documents relatifs à la vie et l'œuvre de Georges Brassens

2018_11_n0059_DEC : création d'un tarif destiné aux musiciens amateurs intégrant les ensembles du conservatoire à rayonnement communal

ENSEIGNEMENT, ACTIONS ÉDUCATIVES ET RELATIONS INTERNATIONALES : JOËLLE LONGUEVAL

2018_12_n0066_DEC : Fixation de la participation financière des familles pour l'année scolaire 2018/2019 aux classes de découverte organisée par la Ville

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – AFFAIRES JURIDIQUES ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : FRANÇOISE GOUBE

2019_01_n0001_DEC : Remboursement à la suite du sinistre du 19 juillet 2018

2018_12_n0068_DEC : Remboursement à la suite du sinistre du 16 décembre 2017

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : JEAN LOUIS MUNCH

2019_01_n0003_DEC : Construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant – attribution des marchés

2019_01_n0002_DEC : Réhabilitation et extension des bâtiments de l'espace Saint-Joseph – attribution des marchés

2018_12_n0067_DEC : Construction du pôle culturel « Ponts des Arts » : lots 2 à 14

2018_12_n0065_DEC : Fourniture des vêtements et équipements de travail : 2ème procédure – lot 1 – Conclusion d'un marché à bons de commande

--- oOo ---

DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES

Votants : 39

MOTION - VOEUX

2019_02_n°0001 : RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la résolution générale de l'association des Maires de France prise à l'occasion du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

le Conseil Municipal approuve la résolution générale de l'Association des Maires de France
Pour = 39 (Groupe Majo/NI/ PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0001DEL est adoptée à l'unanimité

MONSIEUR LE MAIRE

2019_02_n°0002 : MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017.

Conformément à l'article D 2214-3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 de la Métropole Européenne de Lille.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de la communication

2019_02_n°0003 : MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2017.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2017.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2019_02_n°0004 : AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE MÉTROPOLE ISSUE DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Deûle a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la communauté de communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille, enclenchant ainsi la procédure de fusion. En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la Préfecture du Nord a notifié à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole européenne de Lille et de la communauté de communes de la Haute-Deûle. Cet arrêté est accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de ces deux établissements publics de coopération intercommunale.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/ PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0004DEL est adoptée à l'unanimité

COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : Sophie ROCHER

2019_02_n°0005 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL A LILLE MÉTROPOLE - CAPITALE MONDIALE DU DESIGN.

En octobre 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a été retenue par "World Design Organization" (WDO) pour être Capitale Mondiale du Design en 2020. La MEL a désigné une structure chef de file pour la représenter afin de mettre en œuvre le programme des actions et événements jusqu'en 2020 et être l'interlocuteur privilégié de la WDO. Il s'agit de l'association La République du Design. L'objectif est de contribuer au renouvellement des politiques publiques dans les champs du design urbain, design de service, équipements collectifs, management appliqué aux politiques publiques. Lille Métropole 2020 Capitale Mondiale du Design donne ainsi l'opportunité aux communes d'expérimenter des Proofs Of Concept (preuve de la faisabilité), c'est-à-dire de tester des solutions, co-construites avec des designers, pour répondre à leurs enjeux et défis actuels. Valorisés dans la programmation officielle 2020, ces POC seront surtout l'occasion de mieux connecter le service public et les politiques publiques aux besoins et attentes des usagers. Dans une logique de laboratoire, ils permettront de préfigurer les solutions de demain. C'est dans ce cadre que la Ville de Marcq-en-Barœul propose d'expérimenter huit POC répondant aux enjeux ou projets suivants:

- reconstruire la rue du Collège
- Construire et animer le futur kiosque à musique dans le parc Valmy
- Développer les futures animations de l'espace Saint-Joseph
- Lutter contre l'illectronisme
- Gérer les nombreux publics du chemin du halage et développer les nouveaux usages
- Réfléchir aux futurs usages des Belles Terres (loisirs, mise en valeur des produits locaux)

- Créer un lieu éphémère d'expositions à Doolaeghe (process industriels innovants dans les domaines des matériaux, textiles, ...)
- Animer la maison de quartier de la Briqueterie.

Pour accompagner la Ville de Marcq-en-Barœul, Lille Métropole 2020 Capitale Mondiale du Design s'engage à prendre en charge la phase de diagnostic design qui permettra de définir le cahier des charges de ces huit POC. Cette prise en charge se limite à quinze jours d'intervention affectés selon le nombre de POC proposés. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la participation de la Ville de Marcq-en-Barœul à la démarche de Lille Métropole 2020 Capitale mondiale du design, d'approuver les huit POC proposés à la labellisation Lille Métropole 2020 Capitale mondial du design et autoriser la Ville de Marcq-en-Barœul à adhérer à l'association La République du design selon une cotisation annuelle de 300 euros.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 38 (Groupe Majo/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

Contre = 1 (NI)

La délibération 2019_02_0005EL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0006 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LILLE3000 A L'OCCASION DE LA THÉMATIQUE 2019 : "ELDORADO".

En 2004, la Ville de Lille et la Métropole Européenne de Lille ont été "Capitale Européenne de la Culture". Pour prolonger cet élan, a été créée l'association lille3000, chargée de mettre en place des manifestations artistiques et culturelles sur l'ensemble de la Métropole. Du 27 avril au 1er décembre 2019, Lille3000 lancera une nouvelle édition sur le thème "Eldorado". L'association propose à la Ville de Marcq-en-Barœul un nouveau partenariat dont les modalités sont précisées dans une convention. En participant à "Eldorado", la Ville de Marcq-en-Barœul enrichira sa programmation culturelle, déclinera un programme diversifié et bénéficiera de prestations artistiques financées par l'association Lille3000. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Lille3000.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 36 (Groupe Majo/PS-Verts/PC)

Contre = 2 (NI/Debout la France)

Abstention = 1 (RN)

La délibération 2019_02_0006DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0007 : ORCHESTRE DE BATTERIE FANFARE LA RENAISSANCE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION A UN CONCOURS.

L'orchestre de batterie fanfare La Renaissance a été classé par un jury de professionnels dans la catégorie la plus haute lui permettant ainsi de concourir avec les 10 meilleures batteries fanfares de France au concours national organisé en juin 2019 à Bayonne. Un devis du transporteur estime à 5600 € le coût d'un déplacement de 4 jours. Sachant que les dépenses annexes (hébergement, repas, inscription, etc...) seront prises en charge sur le budget de l'association, cette dernière sollicite la

Ville pour une participation au coût du transport. Afin de soutenir cette initiative et permettre à l'orchestre d'évoluer, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une suite favorable à cette demande par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1700 € à l'orchestre de batterie fanfare La Renaissance.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0007DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0008 : MARCHING BAND DE MARCQ-EN-BAROEUL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS.

La Ville de Marcq-en-Barœul cherche à développer une politique culturelle dynamique en s'appuyant sur un réseau associatif impliqué et innovant. L'association le "Marching Band de Marcq-en-Barœul", issu des classes du conservatoire, compte 30 jeunes Marcquois qui interviennent régulièrement lors des cérémonies commémoratives, des temps festifs organisés par la Ville de Marcq-en-Barœul, ou l'été à la ferme aux Oies. Cette jeune association a besoin de compléter son stock d'instruments et sollicite une aide exceptionnelle. Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations culturelles qui participent à l'animation de son territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0008DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0009 : COMPAGNIE MASKANTETE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE.

La compagnie Maskantête est installée à Marcq-en-Barœul depuis 2001. Elle propose aux Marcquois des ateliers hebdomadaires et des stages de pratique théâtrale et, met en scène régulièrement ses propres créations. La Ville de Marcq-en-Barœul souhaite développer sa programmation théâtrale. Elle a pu constater que les actions de la compagnie étaient en cohérence avec ses objectifs culturels, à savoir:

- diffuser la culture théâtrale en particulier auprès des jeunes publics;
- coopérer avec les établissements scolaires;
- enrichir la programmation marcquoise.

Dans ce cadre, la Ville de Marcq-en-Barœul souhaite renforcer et formaliser un partenariat de longue date avec la compagnie par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle. La compagnie s'engage à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de médiation auprès des scolaires et du tout public, tout en préparant sa nouvelle création dont les premières représentations auront lieu à Marcq-en-Barœul en novembre 2021. La Ville de Marcq-en-Barœul apportera un soutien financier, technique et logistique selon les modalités définies dans la convention. L'aide financière de la Ville est fixée à 1500 € pour l'année 2019. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie Maskantête.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0009DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0010 : THÉÂTRE DE L'INSTANT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR AIDE A LA CRÉATION.

Le théâtre de l'Instant est une association marcquoise créée en 2007 par Anne-Marie Storme, auteure et metteuse en scène, formée à l'animation et la médiation de théâtre. Considérant les axes prioritaires de la Ville de Marcq-en-Barœul qui souhaite développer sa programmation théâtrale et soutenir les compagnies installées sur son territoire, il est proposé au Conseil Municipal de verser au théâtre de l'Instant une subvention exceptionnelle de 1500 € au titre de l'aide à la création et de lui apporter un soutien technique et logistique en 2019 et 2020.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0010DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0011 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR UN PROJET DE DÉPLACEMENT A L'OPÉRA BASTILLE.

Soucieuse du rayonnement du Conservatoire de Marcq-en-Barœul, l'Association des Parents d'élèves (APEC) s'investit pour faciliter la vie des familles, enrichir le temps d'apprentissage des enfants, et soutenir les projets des enseignants, dans un souci constant de proximité et de partage. Parmi les projets les plus lourds financièrement pour l'association, figure un déplacement à Paris organisé en 2018 pour découvrir un ballet. Une cinquantaine d'élèves ont vu "Cendrillon" à l'Opéra Bastille. L'APEC a réduit le coût pour les familles en finançant en partie la location d'un bus. En 2019, l'association souhaite maintenir cette action et l'élargir en y conviant les élèves des classes de musique et de théâtre dans un souci d'équité de transversalité des disciplines. Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0011DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0012 : ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE.

La fédération nationale des collectivités locales pour la culture (FNCC) s'adresse aux élus à la culture des communes, groupements de communes, conseils départementaux et régionaux. Elle rassemble aujourd'hui 450 collectivités de toutes tailles. Adhérer à la FNCC permet de partager des

réflexions, de s'impliquer dans des commissions et de participer à des travaux en fonction de l'actualité : livre et lecture publique, spectacle vivant, cinéma, arts et numérique, éducation artistique et culturelle, etc. La diffusion de l'information est assurée par un site dont un espace très documenté est dédié aux adhérents, complété par une lettre informatique bimensuelle et un billet électronique hebdomadaire. Le montant de l'adhésion est de 832 € pour les communes de 30 000 à 60 000 habitants. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la FNCC pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0012DEL est adoptée à l'unanimité

FINANCES ET PROSPECTIVE FINANCIÈRE : Pascal LHERBIER

2019_02_n°0013 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA VILLE 2019.

Après avoir présenté le projet de budget primitif 2019 et une note de synthèse retraçant les orientations de la Ville de Marcq-en-Barœul, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement, l'ensemble des comptes de la section d'investissement et de voter le budget primitif aux chiffres suivants, tant en dépenses qu'en recettes :

section de fonctionnement: 44 370 809,65 €

section d'investissement: 22 596 360,39 €

Structure budgétaire du budget principal 2019

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de Fonctionnement	44 370 809.65	Dépenses de Fonctionnement	44 370 809.65
Dont : Dépenses Réelles de Fonctionnement	39 864 789.65	Dont : Recettes Réelles de Fonctionnement	44 349 809.65
Dont : Autofinancement	4 506 020.00	Dont : Opération d'ordre	21 000.00
Dépenses d'investissement	22 596 360.39	Recettes d'investissement	22 596 360.39
Dont : Dépenses d'équipement	22 559 860.39	Recettes d'investissement	18 090 340.39
Dont : Remboursement d'Emprunt	0	Dont : Autofinancement	4 506 020.00
Dont : Opération d'ordre et autres	36 500.00		
Total des Dépenses	66 967 170.04	Total des Recettes	66 967 170.04

Membres en exercice = 39

Votants = 35 (Marie-Pierre Janssens, Pierre-Alain Auberger et Didier Lemaitre ne prenant pas part au vote)

Pour = 31 (Groupe Majo/PS-Verts)
Contre = 4 (NI/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0013DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0014 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF HIPPODROME ET ACTIVITÉS DIVERSES (HAD) 2019.

Après avoir présenté le budget primitif 2019 « Hippodrome et activités diverses », il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement, l'ensemble des comptes de la section d'investissement et de voter le budget primitif 2019 aux chiffres suivants, tant en dépenses qu'en recettes:

section de fonctionnement: 772 900 €

section d'investissement: 5 878 850 €

Membres en exercice = 39

Votants = 35 (Marie-Pierre Janssens, Pierre-Alain Auberger, Didier Lemaitre ne prenant pas part au vote)

Pour = 31 (Groupe Majo/PS-Verts)
Contre = 4 (NI/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0014DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0015 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE.

A la suite de l'examen du budget primitif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2019 relatifs aux taxes ménages: taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé pour 2019 de :

- maintenir le taux de la taxe d'habitation,
- diminuer de 3 % le taux de la taxe foncière bâtie,
- maintenir le taux de la taxe foncière non bâtie.

ces taux s'établissent de la manière suivante:

TAXES	TAUX 2018	PROPOSITIONS 2019
Taxe d'habitation	27,46 %	27,46 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,80 %	14,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19,38 %	19,38 %

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0015DEL est adoptée à l'unanimité

FAMILLE, PETITE ENFANCE, ANIMATION JEUNESSE ET HANDICAP : Catherine JONCQUEZ

2019_02_n°0016 : NOUVEL ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU BUISSON - CHOIX DU MODE DE GESTION – APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE L'EAJE DU BUISSON.

La Ville de Marcq-en-Barœul mène une politique dynamique dans le domaine de la petite enfance. Pour consolider cette politique volontariste, la Ville a décidé la construction d'un nouvel EAJE, établissement d'accueil du jeune enfant, dans le quartier du Buisson. Ce nouvel équipement, d'une surface de 500 m², comptera 37 nouvelles places d'accueil, réparties en deux sections, pour les enfants de 3 mois à 3 ans révolus dont 10 places dédiées aux enfants en situation de handicap. Dans ce contexte, la Ville de Marcq-en-Barœul a mené une réflexion quant au mode de gestion de ce nouvel équipement. Les collectivités disposent de la liberté de choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider de gérer directement la structure ou d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'un contrat déterminé. La gestion déléguée se développe dans le secteur de la petite enfance depuis le début des années 2000. Elle offre un confort de gestion aux collectivités en fixant pour plusieurs années le coût budgétaire du service. Par ailleurs, la spécificité liée à l'accueil d'enfants en situation de handicap nécessite le déploiement de personnels spécialisés. Il s'agit en effet de s'appuyer sur une approche pédagogique individualisée en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque enfant, tout en favorisant son intégration pleine et entière dans un cadre collectif. A cet effet, le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de la Ville. Après avoir recueilli les avis favorables du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation de l'EAJE du Buisson pour une durée de 5 années.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 37 (Groupe Majo/PS-Verts/Debout la France /RN)

Abstention = 2 (NI/PC)

La délibération 2019_02_0016DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0017 : L'OUTIL EN MAIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE 5 BÉNÉVOLES AU CONGRES DES 25 ANS DE L'UNION DES ASSOCIATIONS L'OUTIL EN MAIN A ANGERS.

L'association l'Outil en main a pour objet d'initier les jeunes Marcquois aux métiers manuels et du patrimoine, par des gens de métier, dans le cadre d'ateliers. Son principe fondateur est de permettre aux jeunes à partir de 9 ans et jusqu'à 14 ans de s'initier à ces professions. Les ateliers se déroulent au centre social et culturel de Marcq-en-Barœul et au parc du Petit Prince, ateliers au

cours desquels il est proposé aux enfants de s'initier à la boulangerie, pâtisserie, plomberie, horlogerie, poterie, électronique, menuiserie, couture, lino-gravure, etc. Actuellement, il existe 180 associations l'Outil en main en France, regroupées autour de l'union des associations L'Outil en main France. L'union fêtera ses 25 ans en congrès national à Angers du 7 au 10 novembre 2019. L'association l'Outil en main a sollicité l'aide de la Ville de Marcq-en-Barœul afin de permettre le déplacement de 5 gens de métiers à ce congrès. Cette subvention exceptionnelle permettra de financer les transports et hébergements des 5 bénévoles de l'association marquoise, de valoriser le bénévolat de ces artisans passionnés et de motiver et insuffler un dynamisme nouveau au développement de l'association. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'Outil en main pour permettre sa participation à cet événement.

Membres en exercice = 39

Votants = 37

Ne prenant pas part au vote : Didier Lemaitre

Pour = 37 (Groupe Majo/ NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0017DEL est adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT, ACTIONS ÉDUCATIVES ET RELATIONS INTERNATIONALES : Joëlle LONGUEVAL

2019_02_n°0018 : ÉCOLE MÉLIÈS: ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE A WORMHOUT (NORD).

L'école Georges Méliès sollicite l'aide de la Ville de Marcq-en-Barœul pour l'organisation d'une classe découverte qui se déroulera du 13 au 15 mai 2019 soit trois jours sur place, à Wormhout et qui concernera 49 élèves de moyenne section et grande section. Au vu des justificatifs fournis par l'école, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide à hauteur de 5 € par jour et par enfant soit une subvention de 720 €, pour couvrir partiellement les frais de séjour.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/ NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0018DEL est adoptée à l'unanimité

SPORT, SANTÉ ET PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES : Didier ELLART

2019_02_n°0019 : SPORT/SANTÉ SUR ORDONNANCE : CRÉATION DU DISPOSITIF ET ADOPTION D'UN PLAN D'ACTIONS.

L'Organisation Mondiale de la Santé identifie l'inactivité physique comme le 4ème facteur de risque de mortalité au niveau mondial, représentant 6 % des décès. Toujours soucieuse de favoriser et d'améliorer le bien-être de ses habitants, la Ville de Marcq-en-Barœul développe depuis de nombreuses années une politique active et dynamique dans le domaine du sport/santé. Le "sport santé sur ordonnance" a fait son apparition dans le monde sportif et médical par le décret du 30 décembre 2016 qui précise les conditions de dispensation d'une activité physique adaptée à

certaines personnes malades permettant de développer des actions préventives. Applicable depuis le 1er mars 2017, le décret précise qu'une activité physique, si elle est correctement dispensée par des professionnels, peut être prescrite par un médecin à des patients atteints d'affection de longue durée (ALD). Avec environ 5000 personnes atteintes d'une ALD identifiées sur son territoire, la Ville de Marcq-en-Barœul souhaite s'inscrire dans ce dispositif et mener des actions de prévention permettant de réduire la prise en médicaments et/ou d'accompagner les traitements lourds. En relation avec le médecin traitant, il s'agit de proposer des parcours personnalisés, comprenant trois bilans et deux séances d'activité physique hebdomadaire. Un enseignant des activités physiques adaptées et santé (APAS) assurera le suivi et l'encadrement de ce parcours. Les différentes disciplines sportives proposées le seront de manière adaptée, modérée et sécurisée et se dérouleront dans les différentes structures municipales. L'ensemble des activités proposées sera pris en charge par la Ville qui fixera par décision municipale une tarification pour les bilans et pour les séances d'activité physique à destination des patients marcquois uniquement. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de l'action "sport/santé sur ordonnance".

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0019DEL est adoptée à l'unanimité

TRAVAUX – CADRE DE VIE – URBANISME – AFFAIRES JURIDIQUES ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE : Françoise GOUBE

2019_02_n°0020 : RUE DE MENIN - ACQUISITION DE GARAGES.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Menin à la hauteur du quartier Monplaisir, la Ville de Marcq-en-Barœul est déjà propriétaire de deux garages de la rangée construite au numéro 18 de cette même rue. Propriétaire de trois autres garages de cette batterie, respectivement cadastrés section AC numéros 290, 291 et 292, Madame Roussille est disposée à les céder à la Ville au prix de 12 000 € nets vendeur par garage, majoré des frais de notaire. Compte-tenu de l'intérêt que présente cette acquisition qui s'inscrit dans le cadre de la requalification du site, il est proposé au Conseil Municipal de lui réserver une suite favorable.

Membres en exercice = 39
Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0020DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0021 : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ "MAISON DES ŒUVRES" SIS 90 RUE JEAN JAURÈS.

L'association diocésaine de Lille est propriétaire d'un immeuble sis 90 rue Jean Jaurès et dénommé "Maison des œuvres". Des discussions ont été engagées au sujet de la cession de ce bien à la Ville de Marcq-en-Barœul pour permettre à la collectivité d'accompagner les évolutions du quartier du Pont qui connaît un important renouvellement et un rajeunissement de sa population. Dans ce contexte, la Ville de Marcq-en-Barœul envisage la possibilité d'offrir aux jeunes Marcquois et à leurs familles une nouvelle "maison des jeunes", plus adaptée aux multiples activités qui leur sont proposées et plus fonctionnelle que l'équipement actuel. Après évaluation de la direction

immobilière de l'État et compte tenu de la situation géographique du bien, des caractéristiques et potentialités de la parcelle, un accord est intervenu entre l'association diocésaine de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul pour l'acquisition de ce bien, cadastré section BW numéro 527 d'une contenance de 929 m² au prix de 270 000 € nets vendeur, majorés des frais de notaire. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette acquisition.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 38 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/PC)

Abstention = 1 (RN)

La délibération 2019_02_0021DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0022 : AVENUE FOCH - RÉSIDENCE SÉVIGNÉ - CESSIION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIÉTÉ.

La copropriété de la résidence Sévigné, sise 120 à 126 avenue Foch, comprend en bordure de parcelle, un terrain situé en front de rue. Dans le cadre de la poursuite de son programme d'enfouissement des réseaux de fibre optique, la Ville de Marcq-en-Barœul a souhaité s'assurer la maîtrise foncière d'une partie de ce terrain pour éviter les complexités administratives liées à la gestion de servitudes tréfoncières et pour faciliter la gestion des réseaux présents et à venir. La cession porte sur une partie de la parcelle cadastrée AO numéro 2 d'une superficie de 371 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 7420 € nets vendeur. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette acquisition.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0022DEL est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS : **Alain CHASTAN**

2019_02_n°0023 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHÈQUE, DE BIBLIOTHÉCAIRES ET ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES.

Par délibérations des 30 juin 2016, 15 décembre 2016, 17 octobre 2017 et 5 juin 2018, le Conseil Municipal après avis du comité technique, a validé la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois relevant des catégories A, B et C. Un arrêté ministériel du 14 mai 2018, relatif à la filière culturelle permet d'envisager l'application du RIFSEEP pour certaines catégories d'emploi. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèque, des bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de fixer au 1er mars la date de prise d'effet de la présente délibération.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0023DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0024 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS DU CENTRE DE GESTION DU NORD.

En application des dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il appartient au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord d'assurer le secrétariat et le fonctionnement du conseil de discipline de recours, instance d'appel pour les agents contractuels territoriaux de la région Hauts de France faisant l'objet de sanctions disciplinaires. Dans ce contexte, il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant de la collectivité qui est susceptible de siéger au sein du conseil de discipline de recours compte tenu d'un tirage au sort ultérieur. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Alain Chastan, adjoint aux ressources humaines.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0024DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0025 : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - MODIFICATION.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et après avis du comité technique du 18 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0025DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0026 : RAPPORT ÉGALITÉ HOMME/FEMME 2018.

La loi n°2014-873 du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, imposent aux départements, régions et communes de plus de 20 000 habitants, d'établir, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire. A ce titre, la Ville de Marcq-en-Barœul a rédigé son "rapport égalité Homme/Femme" qui présente également le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ACTIONS HUMANITAIRES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES : Pierre VERLEY

2019_02_n°0027 : PLAN DE DÉPLACEMENT ADMINISTRATION DE LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL - ADOPTION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'ACTIONS.

La région des Hauts-de-France, et plus précisément l'agglomération lilloise connaissent des dépassements des normes de qualité de l'air depuis de nombreuses années en raison de fortes concentrations de particules fines. Face à ce constat, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé le 27 mars 2014 un plan de protection de l'atmosphère (PPA) visant à réduire les pollutions de toutes sortes, à restaurer la qualité de l'air, à préserver la santé des populations. A cette fin, l'arrêté interdépartemental du 1er juillet 2014 de mise en œuvre du PPA du Nord et du Pas-de-Calais prévoit que chaque personne morale de droit public ou privé de plus de 250 salariés doit réaliser un plan de déplacement. Le Plan de Déplacement Administration (PDA) propose un ensemble de mesures pour inciter les salariés à effectuer leurs déplacements domicile/travail et ceux professionnels autrement qu'avec leur propre voiture. Les objectifs visés sont de limiter la part de la voiture dans les déplacements, de développer les modes de déplacements actifs tels que la marche à pied ou le vélo mais aussi d'encourager des modes de transport moins polluants comme le covoiturage ou les transports en commun. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que la Ville de Marcq-en-Barœul avait créé un PDA pour ses personnels dès 2010. Cette démarche volontaire s'inscrivait dans le cadre de la politique de développement durable de la commune, celle-ci ayant adopté son agenda 21 plusieurs années auparavant. Aujourd'hui la Ville de Marcq-en-Barœul souhaite adopter son nouveau programme. Le plan d'actions proposé a donc été construit sur une réflexion partagée associant les agents municipaux. La priorité est donnée au développement de l'usage du vélo à assistance électrique. Il se décline en 18 propositions susceptibles d'être engagées dans les quatre prochaines années. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan pluriannuel de déplacement administration de la Ville.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0027DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0028 : PLAN DE DÉPLACEMENT ADMINISTRATION - ATTRIBUTION D'UNE AIDE D'ACHAT DE VÉLO POUR LES AGENTS MUNICIPAUX.

Dans le cadre de son nouveau plan de déplacement administration (PDA), la Ville de Marcq-en-Barœul souhaite inciter les agents municipaux à changer de mode de déplacement qu'il s'agisse des trajets domicile/travail ou professionnels. Ainsi, parmi les 18 actions de ce plan, la priorité sera donnée au développement de l'usage du vélo et notamment du vélo à assistance électrique. Cette aide sera attribuée aux agents de la Ville qui en formuleront la demande sur la présentation d'une facture nominative certifiée acquittée et datée pour l'achat d'un vélo neuf. Elle sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'agent municipal s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements quotidiens. Le montant de cette aide à l'achat est fixée à 25 % du prix TTC du vélo neuf et conforme aux normes en vigueur, avec un plafond fixé à 150 € pour les vélos sans assistance électrique et à 300 € pour les vélos avec assistance électrique. Ce dispositif sera ouvert pour l'année 2019, selon les conditions définies précédemment, à partir du 1er avril. Une seule aide pourra être octroyée pour une période de trois ans. Seuls les agents n'ayant pas bénéficié d'une prime en 2017 pourront solliciter cette aide. Enfin, celle-ci sera cumulable avec celle qui sera mise en place pour les Marcquois en 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo neuf pour les agents municipaux.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0028DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0029 : AGENDA 21 - LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :
ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VÉLO POUR LES MARCQUOIS.

Au titre de sa politique en matière de développement durable, la Ville de Marcq-en-Barœul souhaite lutter contre le changement climatique et inciter aux déplacements en vélo. Afin d'encourager les Marcquois à la pratique du vélo, la Ville souhaite renouveler le dispositif d'aide à l'achat mis en place une première fois en 2017 ayant permis de s'équiper d'un vélo adapté à un usage quotidien, en contrepartie d'un engagement citoyen qui a été formalisé via une charte et a visé notamment à privilégier l'usage du vélo comme mode de déplacement. Les types de vélos correspondant aux objectifs de cette mesure sont ceux répondant aux différents besoins individuels de mobilité : le vélo pliant pour son faible encombrement et pour l'intermodalité, vélo à assistance électrique (VAE) pour de plus grandes distance ou pour se rendre au travail, ou encore vélos cargos (bi-porteurs, tri-porteurs) pour transporter de jeunes enfants ou des courses. Ce nouveau dispositif d'aide à l'achat pourra également permettre à des personnes en situation de mobilité réduite de s'équiper d'un vélo adapté. Cette aide à l'achat sera attribuée aux Marcquois qui en formuleront la demande sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une facture nominative certifiée acquittée et datée pour l'achat d'un vélo neuf. Elle sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements quotidiens. Le montant de cette aide à l'achat est fixé à 25% du prix TTC du vélo neuf et conforme aux normes en vigueur, avec un plafond de 150 € pour les vélos sans assistance électrique et à 300 euros avec assistance électrique. Le dispositif sera ouvert pour l'année 2019, selon les conditions définies précédemment, à partir du 1er avril 2019. Une seule aide par foyer pourra être octroyée pour l'achat d'un vélo neuf et cela pour une période de trois ans. Seuls les Marcquois n'ayant pas bénéficié d'une prime en 2017 pourront solliciter cette aide. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo neuf pour les Marcquois.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0029DEL est adoptée à l'unanimité

ACHAT PUBLIC, DU LOGEMENT, DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ, DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA GESTION DES CIMETIÈRES : Jean Louis MUNCH

2019_02_n°0030 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE LA MADELEINE POUR L'ACHAT DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE.

Dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée par les Villes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul, les deux collectivités ont notamment concrétisé cette action par la constitution de groupement de commande, lorsque cela est possible, pour la satisfaction de besoins communs. Les deux Villes souhaitent aujourd'hui poursuivre la démarche. Afin d'obtenir globalement des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, et d'optimiser la procédure

de consultation, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les Villes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul pour l'achat de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, en application des articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La Convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Ville de Marcq-en-Barœul comme coordonnateur. La Ville de Marcq-en-Barœul, coordonnateur, est chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés, chaque membre du groupement s'assurant de leur bonne exécution pour ses besoins propres. La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur. Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création avec la Ville de La Madeleine d'un groupement de commandes relatif à l'achat de produits et matériels d'entretien et d'hygiène et d'approuver le projet de convention constitutif du groupement de commandes.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0030DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0031 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RECOURS.

Par délibération du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est constituée en centrale d'achat. Ce dispositif d'achats centralisé est ouvert à l'ensemble des communes, centres communaux d'action sociale et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats suivants:

- optimiser les ressources, coûts et délais liées à la passation des marchés
- répondre aux justes besoins des territoires
- promouvoir un achat public responsable et innovant
- sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la centrale d'achat métropolitaine mène deux missions:

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- la passation des marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation des travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Dans le cadre des actions de mutualisation de ses achats déjà initiées par la Ville de Marcq-en-Barœul, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche et d'adhérer à la centrale d'achat métropolitaine.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0031DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0032 : MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION DE LOGEMENTS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEL.

Garantir un logement de qualité est l'une des préoccupations majeures de la Ville de Marcq-en-Barœul. La lutte contre l'habitat indigne est menée également par la Métropole Européenne de Lille (MEL) dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH). L'une des formes d'habitat indigne est la division de logements privés, qui concernerait, de 2005 à 2015, près de 8 000 logements dans la MEL, dont la moitié pour la Ville de Lille et sa proche couronne. La loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne:

- l'autorisation préalable de mise en location,
- la déclaration de mise en location,
- l'autorisation préalable aux travaux de division de logement.

La MEL dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre ces outils. Il a été décidé d'en confier l'exécution d'une partie des missions d'instruction aux communes membres et volontaires pour tester le dispositif pour une période de deux ans. La Ville de Marcq-en-Barœul est concernée par le phénomène de la division de logements privés sur son territoire: elle a donc décidé de se porter volontaire pour expérimenter l'outil que constitue l'autorisation préalable aux travaux de division de logements durant une période de deux ans. Il est demandé au Conseil Municipal de permettre à la Ville de signer la convention de prestations de services qui détaille le rôle de la MEL, celui des communes et les modalités de mise en œuvre de cet outil. La durée de la convention est fixée à deux ans à compter du 1er avril 2019. Une clause de revoyure pour être activée à la demande expresse des communes à l'issue des 6 premiers mois de mise en œuvre du dispositif. Une évaluation est prévue dans un délai de deux ans à compter de sa mise en œuvre.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0032DEL est adoptée à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE, GRANDS EVENEMENTS DE LA VILLE, AFFAIRES MILITAIRES ET PROTOCOLE : Loïc CATHELAIN

2019_02_n°0033 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019.

Le quartier de la Briqueterie a intégré le zonage prioritaire de la politique de la ville le 1er janvier 2015. A ce titre, les actions mises en place dans le cadre du contrat de la ville peuvent bénéficier d'un co-financement sur les crédits spécifiques de l'État. Ainsi chaque année, afin de bénéficier de ces crédits, la Ville de Marcq-en-Barœul doit déposer une programmation d'actions à financer. Cette année, le premier comité de co-instruction avec l'État a permis de valider d'ores et déjà un certain nombre d'action déposées au titre de la programmation 2019, notamment les actions mises en œuvre dans le champ de la réussite éducative. Afin de permettre le paiement des porteurs de projet, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette première partie de la programmation politique de la ville 2019.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 38 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/RN/PC)

Abstention = 1 (Debout la France)

La délibération 2019_02_0033DEL est adoptée à la majorité absolue

2019_02_n°0034 : PROJET DÉMOS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR L'ANNÉE 2019.

La Ville de Marcq-en-Barœul est l'une des neuf communes de la Métropole à participer au projet DÉMOS porté par la Métropole Européenne de Lille et piloté par l'Orchestre National de Lille. Le projet DÉMOS vise à faire accéder à la musique classique, par la constitution d'un orchestre philharmonique, des jeunes âgés de 7 à 12 ans qui habitent dans les quartiers relevant de la politique de la ville. A ce titre, 5 enfants du quartier de la Briqueterie y participent. D'une durée de trois ans et initié en 2017, ce projet nécessite un engagement important des enfants et de leurs familles. Afin de les accompagner, la Ville a confié au centre social et culturel le suivi socio-éducatif de ce projet. Une convention entre la Ville et le centre social et culturel a été signée en vertu de la délibération du 23 mars 2017 et fixe les engagements de chacun. En vertu de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au centre social et culturel de 5000 € pour son engagement dans le suivi du projet DÉMOS au titre de l'année 2019.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0034DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0035 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE CHARLES PEGUY DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET "UNE FRESQUE SOUS LE PRÉAU ".

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'école Charles Péguy a souhaité inscrire comme axe prioritaire la découverte des pratiques artistiques. Elle a récemment sollicité la Ville de Marcq-en-Barœul pour mettre en œuvre un nouveau projet artistique. Il s'agit de la réalisation d'une fresque sous le préau de la cour d'école. A la suite d'échanges avec l'équipe pédagogique, le projet a été défini autour des objectifs suivants:

- Rassembler les enfants des 9 classes de l'école, soit la totalité de l'effectif scolaire mais aussi des parents d'élèves autour de la réalisation de la fresque;
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles techniques artistiques;
- Favoriser cette découverte par des rencontres, des échanges et des sorties culturelles.

Le thème de la fresque sera "enfants et jeux d'enfants, de récréation, maintenant et autrefois". Pour la réalisation de ce projet qui réunira 250 élèves et des parents, la Ville de Marcq-en-Barœul a inscrit une enveloppe de 10 000 € sur le budget 2019 "politique de la ville". Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'école Charles Péguy afin de permettre des sorties scolaires dans le cadre de ce projet notamment la découverte d'expositions.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0035DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0036 : SUBVENTION AU PROFIT DES ÉLÈVES DE LA PRÉPARATION MILITAIRE " ERIC TABARLY ".

La Ville de Marcq-en-Barœul a développé depuis plusieurs années un partenariat étroit avec la préparation militaire marine Eric Tabarly, notamment dans le cadre des cérémonies commémoratives du 11 novembre. En novembre dernier, une soixantaine d'apprentis marins ont contribué à renforcer la solennité de la cérémonie tout en donnant du sens au lien unissant la Ville, l'Armée et la Nation. L'association Centrale des Officiers Mariniers et de Marins de Réserve (ACOMAR) par le biais de sa délégation du Nord souhaite concourir à la formation de ses élèves en leur offrant des journées de formation à la pratique de la voile, des visites de sites, ou participant à l'achat de matériel. Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à cette démarche en allouant une subvention de 1000 € à l'ACOMAR.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0036DEL est adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'EMPLOI : Nicolas PAPIACHVILI

2019_02_n°0037 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE 2019 AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST.

Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, le service civique est un dispositif accessible sans condition de diplôme qui vise à proposer aux jeunes des missions d'intérêt général. Le service civique constitue à la fois un tremplin permettant aux jeunes de préparer leur avenir professionnel et un véritable engagement citoyen. Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assure la logistique de ce dispositif. Au sein des communes membres, les jeunes en service civique réaliseront principalement des missions dans les services jeunesse, seniors et culture. Au titre de l'année 2019, la Ville de Marcq-en-Barœul accueillera six volontaires: deux au service culture, deux au service jeunesse et deux au service animations seniors. Ces binômes réaliseront des missions au service des Marcquois, encadrés par leurs tuteurs, et bénéficieront en parallèle, de formations dispensées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest. Il est demandé au Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vise à préciser les modalités d'accueil des jeunes et le montant de la participation versée par la Ville de Marcq-en-Barœul au SIVOM Alliance Nord-Ouest, celle-ci étant fixée à 107,58 € par mois et par volontaire.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/NI/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0037DEL est adoptée à l'unanimité

2019_02_n°0038 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SUPERMARCHÉS MATCH.

Le projet de pôle culturel "pont des arts", de même que la reconfiguration de la place Doumer, apporteront un regain d'attractivité au quartier du Pont et contribueront à redynamiser l'activité des artisans-commerçants implantés à proximité. Ceci étant, la période des travaux entraînera des restrictions temporaires de stationnement sur la place. Par ailleurs, il est établi que de nombreuses voitures ventouses stationnent à la journée sur la place Doumer. Cette problématique existe également sur le parking du supermarché Match. Afin de faciliter le stationnement pendant les travaux, la Ville a sollicité la société supermarchés Match afin que le parking du centre commercial soit ouvert à tous les publics. Aussi, les échanges techniques menés avec les représentants de la société supermarchés Match ont conclu que la solution consistait à instaurer une zone bleue sur le parking du centre commercial pour la durée des travaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société supermarchés Match permettant de donner au parking du centre commercial le statut de voie privée ouverte à la circulation publique, afin que la Maire puisse disposer, sur ledit parking, d'un pouvoir de police, conformément à l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales. La Ville procédera à la mise en place de la signalisation inhérente à la zone bleue, la société supermarchés Match conservant à sa charge l'entretien général du parking et de ses équipements et aménagements. Toutefois, il convient de maintenir l'éclairage de celui-ci, y compris en dehors des heures d'ouverture du supermarché. A ce titre, l'annexe à la convention précise la prise en charge d'une partie des coûts d'électricité par la Ville.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0038DEL est adoptée à l'unanimité

SPORT, SANTÉ ET PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES : Didier ELLART

2019_02_n°0039 : OLYMPIQUE MARCQUOIS RUGBY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE SENIOR MASCULINE AU CHAMPIONNAT DE FÉDÉRALE 2 POUR LA SAISON 2018/2019..

L'association de l'Olympique Marcquois Rugby sollicite la Ville de Marcq-en-Barœul afin d'obtenir une subvention exceptionnelle concernant la participation de l'équipe senior masculine au championnat de fédérale 2 pour la saison sportive 2018/2019. L'équipe senior masculine évolue pour la 2ème saison consécutive en championnat de fédérale 2, soit le 4ème niveau national. Cette évolution sportive a engendré une augmentation du budget du club à hauteur de 250 000 €. Afin de soutenir le club dans la prise en charge des dits frais, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0039DEL est adoptée à l'unanimité

MOTION - VOEUX

2019_02_n°0040 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL APPELANT A CORRIGER LA DESSERTE EN BUS DE LA VILLE DE MARCQ-EN-BARŒUL.

A la suite d'un appel d'offres lancé par la Métropole Européenne de Lille, la société Ilévia (ex-Transpole), attributaire du nouveau marché, a lancé, le lundi 28 janvier 2019, un nouveau plan de lignes de bus sur l'ensemble du territoire. Le Conseil Municipal de la Ville de Marcq-en-Barœul regrette que ce plan n'ait fait l'objet d'aucune réelle concertation avec l'ensemble des Maires et des usagers concernés. Quand bien même ces nouvelles lignes n'ont pas vocation à faire l'objet d'un vote, il eut été pertinent, au regard de leur impact sur la vie quotidienne de nos concitoyens, d'associer dans leur élaboration l'ensemble des Maires, usagers et parties prenantes, dès la genèse du projet. La lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la mobilité sont des préoccupations majeures de nos concitoyens et des entreprises de notre territoire. Ce sont des enjeux si cruciaux qu'aucune réponse efficace ne pourra leur être apportée sans y associer les usagers, alors même que nous savons que la Métropole Européenne de Lille est un des territoires les plus pollués de France. Le Conseil Municipal de la Ville de Marcq-en-Barœul rappelle l'importance qu'il accorde au développement de solutions de mobilité diversifiées sur le territoire de la commune afin de répondre à ces problématiques. Il tient également à rappeler que le développement des transports en commun ne doit pas seulement relever d'une approche comptable mais aussi prendre en compte les attentes de l'ensemble de nos concitoyens ainsi que les objectifs environnementaux. Les réunions d'information qui ont eu lieu en avril 2018 ont manifestement édulcoré l'ampleur des modifications prévues. Ainsi, de nombreuses informations essentielles, qui auraient pu présager de difficultés, n'ont pas été communiquées aux communes. Face aux nombreuses interrogations de la Ville de Marcq-en-Barœul, la Métropole Européenne de Lille comme Ilévia se voulaient rassurants et estimaient que cette optimisation des lignes, comme indiqué dans la concession de service public, engendrerait une augmentation du nombre d'utilisateurs du service mais en aucun cas une dégradation de son efficacité. La situation nouvelle n'est pas acceptable. De nombreux usagers expriment légitimement leur mécontentement ou leur colère, les nouvelles lignes ne pouvant notamment pas assurer une desserte satisfaisante des collèges et lycées, ou ne permettant pas de se rendre facilement vers Lille depuis la Ville de Marcq-en-Barœul. Aussi le Conseil Municipal intervenant auprès de la MEL et de son prestataire ILEVIA exige des modifications immédiates des nouvelles lignes de bus en adéquation avec les attentes des usagers, demande un renforcement de la citadine à raison d'un passage toutes les 20 minutes dans les deux sens et une desserte le dimanche, demande un rétablissement de la ligne 12 dans ses horaires et ses arrêts notamment aux heures de pointe, de 5h30 à 9h30 et de 17h30 à 20h30 et demande un bilan complet dans les 6 mois afin d'identifier d'autres éventuels points de blocage et rétablir un service réel à la population.

Membres en exercice = 39

Votants = 39

Pour = 39 (Groupe Majo/Ni/PS-Verts/Debout la France/RN/PC)

La délibération 2019_02_0040DEL est adoptée à l'unanimité